

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
23 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Représentation du  
Conseil Municipal au  
Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de la  
Région de Saint-Germain-  
en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 24 janvier 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 24 janvier 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 janvier 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TROUVESSE



E X T R A I T D U R E G I S T R E  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 23 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 janvier deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Madame DORET, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Monsieur MITAIS, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur FOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

**Avaient donné procuration :**

Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN  
Monsieur de l'HERMUZIERE à Madame de JACQUELOT  
Madame BURGER à Monsieur LEVEL  
Madame AZRA à Monsieur OPHELE  
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame NASRI à Monsieur BATTISTELLI  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES  
Madame DUMONT à Monsieur LAZARD

**Etais absent :**

Monsieur LETARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur RICOME

**N° DE DOSSIER :** 19 B 02b

**OBJET :** REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Les villes fondatrices de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux siégeaient au sein de différents syndicats intercommunaux. Dans le cadre de la commune nouvelle, il convient de procéder à la nomination de nouveaux représentants au sein des différents syndicats concernés.

Lorsqu'une seule des deux villes fondatrices siégeait au sein d'un syndicat avant la fusion, seul le territoire de cette commune sera représenté au sein du syndicat concerné avec le même nombre de titulaires et de suppléants.

Lorsque les deux villes fondatrices siégeaient dans le même syndicat, le principe de représentation substitution s'applique en vertu des dispositions de l'article L. 5211-6-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune nouvelle bénéficie d'un nombre de représentants égal à la somme des sièges détenus précédemment par chaque commune concernée.

Pour le syndicat intercommunal pour d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye, les deux villes fondatrices siégeant ensemble au sein de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de 4 titulaires et de 4 suppléants.

Il convient de procéder à l'élection de ces représentants.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués sont désignés par le Conseil Municipal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les syndicats intercommunaux sont des organismes auxquels la ville a confié des fonctions de gestion. Il appartient donc à la majorité municipale d'y être représentée. Le choix des délégués peut se faire parmi tous citoyens éligibles au Conseil Municipal de la Ville.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

Titulaires : Monsieur PÉRICARD – Madame PEUGNET

Madame GUYARD – Monsieur AGNES

Suppléants : Madame MACÉ – Monsieur MIRABELLI

Madame PHILIPPE – Monsieur RICOME

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

ELIT au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye

Titulaires : Monsieur PÉRICARD – Madame PEUGNET

Madame GUYARD – Monsieur AGNES

Suppléants : Madame MACÉ – Monsieur MIRABELLI

Madame PHILIPPE – Monsieur RICOME

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye